
PROJET DE DELIBERATION

14^{ème} OBJET : NOUVELLE CONVENTION DES MAIRES POUR LE CLIMAT ET L'ENERGIE – ELABORATION, MISE EN ŒUVRE ET SUIVI DU PLAN D'ACTIONS POUR L'ENERGIE DURABLE ET LE CLIMAT (PAEDC) - PRESENTATION DES RESULTATS DE L'EVALUATION ANNUELLE DU PLAN.

LE CONSEIL,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie local et de la décentralisation ;

Vu la décision du Conseil communal du 19 novembre 2015 – 13^{ème} objet - de confirmer l'adhésion de l'administration communale à la structure proposée par la Province dans le cadre de la campagne POLLEC 2, de signer la Convention des Maires et de respecter les engagements qui en découlent ;

Vu la décision du Conseil communal du 21 septembre 2017 – 27^{ème} objet - d'approuver le Plan d'Action en Faveur de l'Energie Durable de la Commune de Flémalle visant à réduire les émissions de CO2 de plus de 20 % d'ici à 2020 par rapport à l'année de référence 2006 ;

Attendu qu'un monitoring évaluant ce premier plan sera réalisé sur le site de la Convention des Maires au plus tard lors de la remise du nouveau plan (PAEDC) pour 2030 ;

Considérant qu'une nouvelle Convention des Maires pour le Climat et l'Energie vise à réduire les émissions de CO2 (et éventuellement d'autres gaz à effet de serre) d'au moins 40 % d'ici à 2030 et regroupe les deux piliers du changement climatique, l'atténuation et l'adaptation ;

Vu la décision du Conseil communal du 30 novembre 2020 – 17^{ème} objet – de prendre connaissance et approuver le contenu de la nouvelle Convention des Maires pour le Climat et l'Energie et de signer le formulaire d'adhésion à la nouvelle Convention des Maires pour le Climat et l'Energie ;

Attendu que pour traduire dans les faits ces engagements, les Bourgmestres s'engagent à suivre la feuille de route détaillée et présentée à l'annexe I de la Convention des Maires pour le Climat et l'Energie, qui prévoit l'élaboration d'un Plan d'Action en Faveur de l'Energie Durable et du Climat (PAEDC) et le suivi régulier des progrès obtenus ;

Vu l'appel à candidature POLLEC 2020 lancé par l'Agence wallonne de l'Air et du Climat et le SPW DGO4 pour l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des Plans d'Actions pour l'Energie Durable et la Climat, que cet appel comprend un volet soutien ressources humaines et un volet soutien aux investissements ;

Vu la décision du Conseil communal du 30 novembre 2020 – 19^{ème} objet – d'approuver le dossier de candidature à l'appel POLLEC 2020 pour les deux volets de ce projet ;

Vu le courrier de notification de l'arrêté ministériel de subvention, reçu en date du 19 janvier 2021, informant la commune de l'octroi du subside pour le volet soutien ressources humaines, et définissant, notamment, les missions du coordinateur du PAEDC, le planning et les livrables attendus (annexe 1 de l'arrêté) ;

Considérant que le PAEDC a été rédigé en collaboration avec le Comité de Pilotage du PAEDC et des représentants de différents services communaux et avec le soutien de la Province de Liège et de la Wallonie ;

Vu la décision du Conseil communal du 27 juin 2022 – 29ème objet – d'approuver le Plan d'Action en Faveur de l'Energie Durable et du Climat (PAEDC) de la Commune de Flémalle ;

Considérant que le subsidie POLLEC 2020 - volet RH couvre la période du 22 février 2021 au 21 février 2023, au terme de laquelle il est demandé aux communes de rédiger un rapport d'activité final ;

Vu le rapport d'activité final, rédigé par la coordinatrice du PAEDC sur base d'un modèle fourni par la Convention des Maires, qui porte sur l'évaluation et l'état d'avancement de la mise en œuvre des actions du PAEDC, le travail du comité de pilotage, et la stratégie de communication autour du PAEDC ;

DECIDE.

De prendre connaissance des résultats de l'évaluation 2023 du Plan d'Action en Faveur de l'Energie Durable et du Climat (PAEDC) de la Commune de Flémalle.

! Attention !

Ce projet de délibération est un document préparatoire ayant pour vocation de permettre aux membres du Conseil communal d'examiner les décisions soumises à leur approbation.

Ce document est susceptible d'être modifié et n'a pas encore été adopté par l'autorité communale.

Note de synthèse explicative

Pour rappel, en signant la Convention des Maires, la commune s'est engagée à :

- réduire les émissions de CO2 (et éventuellement d'autres gaz à effet de serre) sur son territoire d'**au moins 40 % d'ici 2030**, grâce notamment à une meilleure efficacité énergétique et à un recours accru à des sources d'énergie renouvelables,
- renforcer sa résilience en s'adaptant aux incidences du changement climatique,
- traduire ces engagements en actions concrètes, en appliquant l'approche pas-à-pas suivante :
 1. effectuer un **bilan des émissions** et une **évaluation des risques et vulnérabilités liés au changement climatique**,
 2. présenter un **Plan d'Action en faveur de l'Energie Durable et du Climat (PAEDC)** dans les deux ans suivant la décision du conseil communal susmentionné,
 3. **établir un rapport** au moins tous les deux ans à dater de la présentation du plan d'action en faveur de l'énergie durable et du climat, à des fins d'évaluation, de suivi et de vérification.

Pour rappel, la commune a répondu à l'appel à candidature POLLEC 2020, lancé par l'Agence wallonne de l'Air et du Climat et le SPW DGO4, pour l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des PAEDC, dont le volet soutien ressources humaines ayant permis l'engagement de la coordinatrice du PAEDC pendant 2 ans.

Durant la période couverte par le subside POLLEC 2020, du 22 février 2021 au 21 février 2023, quatre réunions de travail du comité de pilotage ont eu lieu (membres citoyens et membres internes). Les réflexions ont mené à la création de 26 fiches actions par le service Energie. Le PAEDC et ses actions ont été approuvés par le Conseil communal du 27 juin 2022.

Durant la phase de mise en œuvre et de suivi du PAEDC, le comité de pilotage se réunit en moyenne deux fois par an.

Le subside POLLEC 2020 arrivant à son terme, un rapport d'activité final rédigé par la coordinatrice du PAEDC, comprenant notamment un état d'avancement du PAEDC et une déclaration de créance, ont été transmis à la Convention des Maires.

Dans le cadre du suivi du PAEDC, les communes signataires sont invitées par la Convention des Maires à présenter un état d'avancement annuel au Conseil communal.